

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Pénaliser les propos homophobes (lv.pa. 13.407)

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Guignard, Sophie
Pasquier, Emilia

Citations préféré

Guignard, Sophie; Pasquier, Emilia 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Pénaliser les propos homophobes (lv.pa. 13.407), 2013 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 30.06.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Politique sociale	1
Groupes sociaux	1
Politique familiale	1

Abréviations

RK-NR	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
CAJ-CN	Commission des affaires juridiques du Conseil national

Chronique générale

Politique sociale

Groupes sociaux

Politique familiale

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 07.03.2013
EMILIA PASQUIER

Suivant l'exemple genevois, le conseiller national Mathias Reynard (ps, VS) a déposé une initiative parlementaire visant à pénaliser les propos homophobes, pour **lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle**. Sa démarche ferait notamment suite aux propos de Grégory Logean, ancien président des Jeunes UDC, qui avait qualifié l'homosexualité de comportement « déviant » en 2009. La situation légale avait ainsi amené le Tribunal fédéral à rejeter la plainte et à attribuer frais de justice aux plaignants. La demande de Mathias Reynard a trouvé un soutien lors du Conseil des droits de l'homme du l'ONU. En effet, le Canada a dénoncé le vide juridique et pénal de la Suisse en matière de protection des minorités sexuelles.¹

AUTRE
DATE: 03.07.2014
SOPHIE GUIGNARD

Le député Reynard (ps, VS) souhaite compléter la disposition du code pénal luttant contre la discrimination raciale, afin de l'étendre à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, ce qui permettrait de **pénaliser les propos homophobes**. Il avait déposé une initiative parlementaire en ce sens lors de la session de printemps 2013. La Commission des affaires juridiques du Conseil national a décidé de donner suite à l'initiative, alors que son homologue du Conseil des Etats ne l'a pas souhaité. Il appartient désormais aux chambres fédérales de trancher.²

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 11.03.2015
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil national a décidé lors de la session de printemps 2015 de donner suite à l'initiative parlementaire de Mathias Reynard (ps, VS). Ce dernier propose de modifier l'article du code pénal concernant la discrimination et l'incitation à la haine, de manière à pénaliser également les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. L'initiative avait été débattue au Conseil national en même temps qu'une initiative cantonale de Genève, qui vise elle aussi à **pénaliser les propos homophobes**, en modifiant non seulement le code pénal, mais également la Constitution. La pétition lancée lors de la session des jeunes 2013 va plus loin car elle souhaite en plus de la pénalisation de la discrimination une égalité totale des homosexuels et hétérosexuels en regard du mariage. L'entrée en matière sur l'initiative Reynard a été acceptée à 103 voix contre 73, avec 9 abstentions.³

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 25.09.2018
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil national s'est penché, lors de la session d'automne 2018, sur le projet de la commission des affaires juridiques du Conseil national, visant à **pénaliser les propos homophobes**, selon l'initiative parlementaire Reynard. La proposition a été saluée lors de la procédure de consultation. Sur les 45 interlocuteurs (cantons, partis, associations, organisations, etc.) seuls 10 s'y sont opposés, les autres y adhérant sans réserve sur le principe ou souhaitant voir une extension des critères de discrimination. La commission elle-même a approuvé le projet mis en consultation par 14 voix contre 10 et 1 abstention. Le Conseil fédéral s'est déclaré favorable au projet, à condition de renoncer au critère d'identité de genre, qui pourrait poser des problèmes d'application. La droite du Conseil national s'est opposée au projet. Selon le député Nidegger, la discrimination contre les personnes homosexuelles appartient au passé et ne nécessite pas d'intervention au niveau pénal. Son parti s'oppose à une modification de la norme antiracisme, dont il conteste la validité. Lors du débat, Mathias Reynard a souligné qu'une personne homosexuelle sur cinq a tenté de mettre fin à ses jours, appuyant ainsi l'urgence et la réalité de la discrimination, que la législation actuelle ne permet pas de combattre, les propos homophobes proférés en termes généraux n'étant pas reconnus comme une infraction à l'honneur. Le rejet frontal de l'initiative a été balayé par 115 voix contre 60. Le Conseil national a également conservé la notion d'identité de genre dans le projet, qui vise à protéger les personnes transgenres et celles dont le sexe n'est pas déterminé. Il appartient désormais au Conseil des Etats de se prononcer sur le sujet.⁴

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 28.11.2018
SOPHIE GUIGNARD

Le Conseil des Etats a lui aussi accepté de **pénaliser les propos homophobes**, par 32 voix contre 10. Cependant, la notion d'identité de genre, approuvée par le Conseil national, n'a pas convaincu les sénatrices et sénateurs. Par 23 voix contre 18, le chambre haute a refusé d'inscrire ce «concept flou» dans la loi. Le projet devra donc repasser par la chambre du peuple pour régler cette divergence.⁵

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 14.12.2018
SOPHIE GUIGNARD

Après que le Conseil national a accepté de supprimer la notion d'identité sexuelle du projet, l'initiative Reynard (ps, VS) visant à **pénaliser les propos homophobes** a été soumise au vote final dans les deux chambres. Seule l'orientation sexuelle comme motif de discrimination sera ajoutée à la norme pénale antiraciste. 121 voix contre 67 (provenant de l'UDC et de 5 PLR) et 8 abstentions (4 UDC, 2 PLR et 2 PDC) ont accepté l'objet au National et 30 voix contre 12 (UDC et PLR) et une abstention (PLR) ont fait passer la rampe à la nouvelle norme aux Etats. Désormais, les déclarations homophobes faites publiquement et rabaissant les personnes d'une manière contraire à la dignité humaine seront poursuivies d'office. Les peines encourues vont d'une amende pécuniaire à une privation de liberté allant jusqu'à trois ans.⁶

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 08.04.2019
SOPHIE GUIGNARD

Un comité mené principalement par des membres de l'Union démocratique fédérale ainsi que l'UDC a déposé le lundi 8 avril 2019 un référendum contre la loi résultant d'une initiative parlementaire Reynard, acceptée en chambres, qui visait à **pénaliser les propos homophobes**. Le comité référendaire estime que les discriminations sur les orientations sexuelles sont un phénomène marginal, et que l'extension de la norme antiraciste conduirait à des «vagues de plaintes absurdes contre des personnes qui adoptent une attitude critique à l'égard de l'homosexualité», rapporte un article du quotidien Le Temps. Le référendum a été nommé «non à la censure», et la liberté d'expression sert de ressort principal au discours des référendaires. Selon le comité, la loi contre le racisme existante a déjà été créée pour «faire taire les opposants politiques». Une banderole appelant à la tolérance, à la diversité des opinions ainsi que de nombreuses références à la Convention européenne des Droits de l'Homme ont accompagné la remise des paraphes. Pour rappel, la récolte des signatures avait été entachée par un scandale, lorsque Mathias Reynard avait dénoncé sur les réseaux sociaux les pratiques des référendaires. Certains d'entre eux auraient fait croire aux potentiels signataires que leur texte était une initiative contre l'homophobie.⁷

INITIATIVE PARLEMENTAIRE
DATE: 09.02.2020
SOPHIE GUIGNARD

La population suisse a accepté le 9 février 2020 de **pénaliser les propos homophobes** à 61.3 pourcent des voix. Avec une participation de 41.69 pourcent, le référendum contre l'initiative parlementaire Reynard n'a pas passé la rampe. L'initiative du socialiste valaisan bénéficiait d'un large soutien. A l'exception de l'UDC, tous les partis représentés sous la coupole et leur section jeunes se sont prononcés pour, ainsi que le jeune parti évangélique et le parti pirate. Dans la société civile, outre les associations LGBTQIA+, des organisations féministes et de défense des droits humains ont soutenu la campagne, de même que l'USS et pro familia. Du côté des Eglises, la fédération suisse des communautés israélites et les Eglises évangéliques réformées ont offert un soutien remarqué. Les affiches du comité «pour une protection contre les discriminations» mettaient en scène, sur fond rose pâle, deux cœurs entrelacés à l'abri d'un parapluie. Ces affiches, portant le slogan «non à la haine» pouvaient être aperçues dans de nombreux magasins, bars et restaurants les semaines précédant la votation.

Le résultat de la votation n'a pas créé la surprise, l'analyse SRG Trend estimait en décembre 2019 à 69 pourcent les votant-e-s en faveur de l'objet, une erreur de 8 points de pourcentage par rapport au résultat effectif. Seuls les cantons d'Uri, Appenzell Rhodes Intérieures et Schwyz se sont opposés à la loi contre les discriminations.

L'analyse VOTO révèle que les participant-e-s au sondage ont voté en faveur de l'objet principalement pour lutter contre les discriminations et protéger les personnes LGBTQIA+. L'argument brandis par les adversaires de l'initiative, à savoir que l'élargissement de la norme antiraciste représentait une limitation de la liberté d'expression n'a convaincu que 10% des enquêté-e-s. Il s'agissait plutôt pour les adversaires de ne pas ajouter d'interdictions à une loi en vigueur selon elles et eux déjà suffisante.

Votation du 9 février 2020

Participation: 41.69%

Oui: 1'414'160 (63.1%) / Cantons: 20 1/2

Non: 827'235 (36.9%) / Cantons: 2 1/2

Consignes de vote:

- Oui: Les Verts, PS, PLR, PDC, Vert'libéraux, Union des villes suisses, Union syndicale suisse (USS), Eglise évangélique-réformée (EERS), Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)
- Non: UDC, UDF, Association des propriétaires fonciers (HEV), Réseau évangélique suisse
- Liberté de vote: PEV ⁸

1) LT, 7.3.13; Lib, 17.3.13.

2) Rapport de la CAJ-N, 13.11.2014

3) BO CN 2015, p.297 ss.; Communiqué du CSAJ, 17.11.2013

4) BO CN, 2018, p. 1583 ss.; Lib, 29.11.18; NZZ, 4.12.18

5) BO CE, 2018, p. 850 ss.

6) BO CE, 2018, p. 1078; BO CN, 2018, p. 2251

7) LT, 8.4.19; Blick, Lib, 9.4.19

8) Enquête VOTO relative à la votation populaire fédérale du 9 février 2020; Rapport succinct sur la première enquête SRG Trend relative à la votation du 9 février 2020